

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2025

Référence
2025-23

Objet de la délibération
Amortissement des panneaux photovoltaïques sur 20 ans

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 29 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER JULIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le . La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. RONZIER JULIEN, Maire, Mmes : BOUTTE THERESE, DETHY ANNIE, FAURE SOPHIE, POYET MANON, MM : DUMAS JEAN-MARC, MONTET FREDERIC, QUATRESOUS CHRISTIAN, SOUBEYRAND DANIEL

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMEZET JEROME à M. RONZIER JULIEN
Excusé(s) : M. POYET MATHIEU

A été nommé(e) secrétaire : M. QUATRESOUS CHRISTIAN

Objet de la délibération : Amortissement des panneaux photovoltaïques sur 20 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'école,
Vu le plan de financement comprenant des subventions d'équipement,
Considérant que cette installation constitue une immobilisation devant être amortie,
Considérant que la durée de vie estimée de l'équipement est de 20 ans,

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203010-20250929-2025-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 20/10/2025

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
du LOIRE.

la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps
la charge relative à leur remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide que l'installation de panneaux photovoltaïques sera amortie sur 20 ans à compter de 2025 ;
- Décide que les subventions d'équipement reçues pour ce projet seront amorties sur la même durée de 20 ans ;
- Afin de prendre en compte l'inscription comptable des amortissements et des subventions correspondantes, il est procédé à une décision modificative du budget ainsi qu'il suit

Section d'investissement	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
	2135 040/13915 Total	991,00 € 687,00 € 1 678,00 €	040/28135 Total	1 678,00 € 1 678,00 €

Section de fonctionnement	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
	042/6811 Total	1 678,00 € 1 678,00 €	701 042/777 Total	991,00 € 687,00 € 1 678,00 €

- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 14/10/2025

Le Maire
JULIEN RONZIER



Secrétaire de séance
M. QUATRESOUS CHRISTIAN



Publicité des actes de la commune par voie électronique le

21 OCT. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20250929-2025-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 20/10/2025